

SPL TRI RHODANIEN

SPL au capital de 2 400 000€

649, avenue de Vidier

84270 Vedène

SIRET : 931 104 830 00019

SPL TRI RHODANIEN

Présentation de la structure

***A destination des nouveaux
administrateurs***

SOMMAIRE

1. Présentation de la SPL TRI RHODANIEN

- 1.1 Historique
- 1.2 Constitution
- 1.3 Objet social
- 1.4 Gouvernance
- 1.5 Composition du capital social.
- 1.6 Nombre de salariés

2. Vie de la société

- 2.1 Activités de la SPL TRI RHODANIEN
- 2.2 Relations avec les collectivités : les contrats de quasi-régie
- 2.3 Investissements
- 2.4 Etat d'avancement / Réalisations :
- 2.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

3. Evolution des affaires et des résultats de la société :

- 3.1 Bilan et compte de résultat
- 3.2 Compte de résultat prévisionnel

4. Le projet RHODA'TRI

5. Le Conseil d'Administration

Contacts

Tableau de synthèse des actionnaires

1. Présentation de la SPL TRI RHODANIEN

1.1 Historique

La création de la SPL TRI RHODANIEN est née du besoin d'un équipement relatif au traitement des déchets : un centre de tri des emballages ménagers capable de traiter l'extension des consignes de tri, suite à la prise en charge au sein de la collecte sélective d'emballages de tous les plastiques, y compris les films, les pots et les barquettes. L'introduction de ces nouveaux matériaux au sein de la collecte sélective nécessitait la modernisation des centres de tri existant.

Sur le territoire rhodanien, tel que défini par le SRADDET (Vaucluse, Nord des Bouches-du-Rhône, partie du Gard), un centre de tri existait à Vedène, propriété du SIDOMRA et exploité en délégation de service public par SUEZ. Ledit centre de tri n'était pas équipé pour l'extension et disposait d'une capacité insuffisante pour accueillir l'ensemble de la collecte sélective du bassin rhodanien. Les collectivités en charge du traitement des déchets, autres que le SIDOMRA, recouraient à des marchés de prestations de service pour le tri de leurs emballages. A la faveur du résultat des appels d'offres, les emballages du territoire étaient majoritairement traités à Nîmes (Centre de tri Valrena – PAPREC), à Lansargues (PAPREC) et pour une petite partie à Manosque (VEOLIA).

Les collectivités se sont donc réunies pour qu'un centre de tri modernisé et automatisé, dont elles auraient la maîtrise, voit le jour sur le territoire.

Le projet a pour objectif d'obtenir une meilleure performance du tri des emballages ménagers, de mettre fin à l'export de la majeure partie de ces emballages dans le Gard et de reprendre la maîtrise des équipements de traitement des déchets face à une situation de dépendance et d'absence de concurrence effective en prestation de service.

1.2 Constitution

Aux termes d'une étude de définition stratégique et de dimensionnement, dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exerçant la compétence traitement des déchets ont constitué la SPL Tri Rhodanien à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre).

La **SPL TRI RHODANIEN** est une Société Publique Locale, relevant des dispositions du titre III du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes. Elle est constitutive d'une société commerciale, dont l'actionariat est exclusivement public.

Cette circonstance fait la spécificité de cette société, dont les actionnaires sont également les seuls clients. En effet, aux termes de la Loi, la SPL ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

La SPL TRI RHODANIEN a été constituée par la signature de ses statuts le 4 décembre 2023 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro SIRET 931 104 830 00019.

Son activité a démarré le 1^{er} janvier 2024.

Son siège social est situé au 649 avenue Vidier à Vedène (84 270).

La SPL TRI RHODANIEN regroupe environ 625.000 habitants, des collectivités actionnaires suivantes :

| Actionnaires SPL | Population municipale janvier 2024 | Quotient population |
|---|------------------------------------|---------------------|
| SIDOMRA - Avignon | 217 691 | 34,82% |
| COVE - CA Ventoux Comtat Venaissin | 71 956 | 11,51% |
| ACCM - CA Arles Crau Camargue Montagnette | 66 264 | 10,60% |
| SIECEUTOM - Cavaillon | 63 066 | 10,09% |
| TPA - CA Terre de Provence | 60 434 | 9,67% |
| SMICTOM Rhône Garrigue | 47 297 | 7,57% |
| SIRTOM de la région d'Apt | 44 616 | 7,14% |
| CC Vallée des Baux Alpilles | 27 712 | 4,43% |
| CC Aigue Ouvèze en Provence | 20 045 | 3,21% |
| CC Ventoux Sud | 6 076 | 0,97% |
| TOTAL | 625 157 | 100,00% |



1.3 Objet social

L'objet social de la SPL Tri Rhodanien est le suivant :

- Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...)
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives
- Le traitement des refus de tri
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires
- La revente des produits triés le cas échéant, comme énoncé précédemment,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri,
- La réalisation d'études sur le tri des déchets,
- La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

1.4 Gouvernance

La SPL TRI RHODANIEN est dirigée par un conseil d'administration composé de 17 membres, représentant les collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateurs de chaque collectivité a été défini au prorata de sa population, comme suit :

| Collectivité actionnaire | Nombre d'administrateurs |
|------------------------------------|--------------------------|
| SIDOMRA | 5 |
| COVE - CA Ventoux-Comtat-Venaissin | 2 |
| CA Arles Crau Camargue Montagnette | 2 |
| SIECEUTOM | 2 |
| CA Terre de Provence | 1 |
| SMICTOM Rhône Garrigues | 1 |
| SIRTOM d'Apt | 1 |
| CC Vallée des Baux - Alpilles | 1 |
| CC Aygues Ouvèze en Provence | 1 |
| CC Ventoux Sud | 1 |
| Total | 17 |

La société a été structurée comme suit :

- Un Président : M. Joël GUIN, représentant le SIDOMRA
- 4 Vice-Présidents :
 - ⇒ 1^{er} Vice-Président : M. Bernard MONNET, représentant la CoVe
 - ⇒ 2^{ème} Vice-Président : M. Eric LECOFFRE, représentant Terre de Provence Agglomération
 - ⇒ 3^{ème} Vice-Président : M. Etienne KLEIN, représentant le SIDOMRA
 - ⇒ 4^{ème} Vice-Président : M. François ZANIRATO, représentant le SMICTOM Rhône Garrigues.
- Un Directeur Général : M. Lucien AUBERT, représentant le SIRTOM de la Région d'Apt (jusqu'au 5 août 2025).
- Deux Directeurs Généraux Délégués :
 - ⇒ Mme Virginie DEGABRIEL
 - ⇒ M. Camille JULLIEN.

Les Directeurs Généraux Délégués sont issus des effectifs de deux des collectivités actionnaires : le SIECEUTOM et le SIDOMRA. Ils occupent leurs fonctions aux termes de conventions de mise à disposition de personnel, pour 20% de leur temps de travail respectif, conclues entre la SPL et les syndicats actionnaires, qui sont leurs employeurs.

NB : Le conseil d'administration a opté pour une gouvernance séparant les fonctions de Président et de Directeur Général.
M. Lucien AUBERT occupait les fonctions de DG. Il a démissionné de ses fonctions à compter du 6 août 2025. Cette décision a été motivée par l'identification d'une incompatibilité entre les fonctions d'élu local et de directeur général.
Dans l'attente de la désignation d'un nouveau directeur général, les directeurs généraux délégués assurent les missions de la direction générale, par décision du 22 septembre 2025.

Enfin, l'Assemblée Générale des actionnaires est composée, conformément aux termes de la Loi et des statuts, d'un représentant titulaire et un représentant suppléant, par collectivité actionnaire.

L'assemblée générale se réunit une fois par an pour approuver les comptes annuels et l'affectation du résultat de l'exercice clos. Elle peut être réunie également pour approuver des modifications statutaires.

Sa composition était la suivante à sa création :

| Composition de l'Assemblée Générale à la création de la SPL | | |
|---|------------------------|-------------------------|
| Collectivité actionnaire | Représentant titulaire | Représentant suppléant |
| SIDOMRA | Joël GUIN | Etienne KLEIN |
| CA Ventoux-Comtat-Venaissin - COVE | Bernard MONNET | Gérard BORGIO |
| CA Arles Crau Camargue Montagnette | Mandy GRAILLON | Roland PORTELA |
| SIECEUTOM | Christian MOUNIER | Philippe ROUX |
| CA Terre de Provence | Éric LECOFFRE | Marie-Laurence ANZALONE |
| SMICTOM Rhône Garrigues | François ZANIRATO | Louis DONNET |
| SIRTOM d'Apt | Lucien AUBERT | Frédéric SACCO |
| CC Vallée des Baux - Alpilles | Anne PONIATOWSKI | Jean-Christophe CARRE |
| CC Aygues Ouvèze en Provence | Philippe de BEAUREGARD | Marc GABRIEL |
| CC Ventoux Sud | Max RASPAIL | Frédéric ROUET |

1.5 Composition du capital social.

La SPL TRI RHODANIEN est constituée de 10 actionnaires, possédant un capital social de 2 400 000 €. Le capital est décomposé en 2 400 000 actions de 1€. Il a été entièrement libéré.

Le capital est réparti entre les 10 actionnaires, au prorata de leur population municipale 2024 :

| Collectivité actionnaire | Nombre d'actions | Montant de capital | Part du capital |
|---|------------------|--------------------|-----------------|
| SIDOMRA | 824 834 | 824 834 € | 34,37% |
| CA Ventoux-Comtat-Venaissin - COVE | 273 570 | 273 570 € | 11,40% |
| CA Arles Crau Camargue Montagnette | 256 310 | 256 310 € | 10,68% |
| SIECEUTOM | 242 864 | 242 864 € | 10,12% |
| CA Terre de Provence | 231 104 | 231 104 € | 9,63% |
| SMICTOM Rhône Garrigues | 190 778 | 190 778 € | 7,95% |
| SIRTOM d'Apt | 173 266 | 173 266 € | 7,22% |
| CC Vallée des Baux - Alpilles | 107 076 | 107 076 € | 4,46% |
| CC Aygues Ouvèze en Provence | 76 894 | 76 894 € | 3,20% |
| CC Ventoux Sud | 23 304 | 23 304 € | 0,97% |

1.6 Nombre de salariés

La SPL TRI RHODANIEN compte 2 salariés :

- Mme Virginie DEGABRIEL, occupant le poste de Directrice Générale Déléguée depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- M. Camille JULLIEN, occupant le poste de Directeur Général Délégué depuis le 1^{er} janvier 2025.

Conditions d'emploi :

Mme Virginie DEGABRIEL et M. Camille JULLIEN sont mis à disposition de la SPL, par convention, par leurs employeurs publics, respectivement le SIECEUTOM et le SIDOMRA.

La mise à disposition est de 20% de leur temps de travail. Leurs salaires sont versés par leurs employeurs publics et font l'objet d'un remboursement par la SPL, à proportion du temps de mise à disposition. Ils rémunèrent leur participation à la gestion administrative, juridique, financière et technique de la société.

Au titre de leur participation aux organes de direction (conseil d'administration), Virginie DEGABRIEL et Camille JULLIEN perçoivent une rémunération directe de la SPL.

Les conventions de mise à disposition de personnel ont été conclues pour une durée de 3 ans, renouvelable.

2. Vie de la société

2.1. Activités de la SPL TRI RHODANIEN

Pour réaliser sa mission, la SPL TRI RHODANIEN est chargée de la construction d'un centre de tri des emballages ménagers et son exploitation-maintenance.

Par décision du 15 avril 2024, le conseil d'administration de la SPL a validé la réalisation d'un centre de tri d'une capacité de 30.000 tonnes/an, sur la commune de Vedène.

Il sera réalisé via un Marché Public Global de Performance (MPGP) incluant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance de l'équipement pour une durée de 10 ans. L'exploitant sera tenu à l'atteinte de performances sur lesquelles il s'est engagé. Sa rémunération dépend en partie de ces résultats.

Le futur centre de tri a été baptisé par le conseil d'administration **Rhoda'Tri**.

Les collectivités actionnaires seront les clientes du centre de tri et y apporteront leurs emballages ménagers et pour certaines d'entre elles, leurs papiers graphiques et leurs cartons. Cette prestation de tri sera facturée aux collectivités, en application d'un contrat de prestation de service en quasi-régie (prestation in house).

Le conseil d'administration a également confié à la SPL l'organisation d'une péréquation des dépenses de transport jusqu'au centre de tri. Si à l'avenir, le transport pourra être assuré directement par la SPL, dans un premier temps, il ne s'agit que d'une mutualisation des coûts par une refacturation à certains membres (les plus proches du centre de tri) et le versement d'une recette de compensation aux collectivités les plus éloignées.

La partie pédagogique est également confiée à la SPL qui organisera les visites du centre de tri.

Elle sera également en charge de la gestion du traitement des refus de tri, pour le compte des collectivités. Celles-ci se sont réunies au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour le traitement de leurs ordures ménagères par incinération sur l'UVE de NOVALIE. Les refus de tri des collectivités seront traités dans ce cadre. La SPL assurera l'expédition des refus de tri, le paiement de leur traitement et la refacturation à chaque collectivité.

La revente des matières et la perception des soutiens associés reste gérées par les collectivités actionnaires. A noter cependant qu'une mutualisation de cette revente sera susceptible de maximiser les recettes, qui pourront être reversées aux collectivités. Les statuts de la SPL le permettent si les collectivités le décident à l'avenir.

2.2. Relations avec les collectivités : les contrats de quasi-régie

Le recours aux services de la SPL dont elles sont actionnaires implique la conclusion de contrats de quasi-régie, entre chaque collectivité et la SPL, dont l'objet porte sur le tri des collectes sélectives d'emballages.

Il s'agit de marchés publics dispensés de mise en concurrence préalable (in house).

Caractéristiques :

Conclus en 2025.

Durée : 30 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri, prévue début 2028.

Conditions de facturation :

Pour les collectivités n'ayant pas versé de subvention d'investissement :

- Une part fixe correspondant au coût annuel des emprunts contractés par la SPL pour la conception et la réalisation du centre de tri, au prorata de la population municipale (données janvier 2024).

Pour tous :

- **Une part fixe « exploitation »,**

Coût annuel d'exploitation-maintenance du centre de tri (charges fixes de l'exploitant) inscrit au Marché Public Global de Performance conclu par la SPL, partagé entre les 10 collectivités au prorata de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année considérée.

- **Une part variable « exploitation »**

Facturée à la tonne, par type de flux apporté par la collectivité en centre de tri : multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, cartons.

Ces prix seront ceux consignés dans le MPPG. Ils correspondent aux charges variables de l'exploitant et seront soumis à révision annuelle.

- **Une part fixe « charges de structure »**

Charges de fonctionnement de la SPL, hors MPPG (salaires, locaux, études et prestations annexes au MPPG)

Répartis au prorata de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Traitement des refus de tri :

Refacturation aux collectivités des coûts de traitement appliqués par le futur exploitant de l'UVE de Vedène. Quantités déterminées au regard du résultat des caractérisations entrantes, avec régularisation annuelle en fonctions des quantités effectives.

Coûts de transport :

Refacturation aux collectivités les plus proches d'un coût de transport moyen, au prorata des tonnages. Reversement de ces recettes aux collectivités les plus éloignées.

2.3. Investissements

La SPL TRI RHODANIEN porte le financement des travaux de construction du centre de tri dont elle sera propriétaire.

Les actionnaires de la SPL Tri Rhodanien sont appelés à participer au financement du centre de tri,

- soit en contribuant au remboursement de la dette contractée par la SPL dans le cadre de la facturation des contrats de quasi-régie, en plus du coût de l'exploitation,
- soit par des subventions d'investissement versées à la SPL.

Huit des collectivités actionnaires ont fait le choix du versement de subventions d'investissement : la COVE, ACCM, le SIECEUTOM, Terre de Provence, le SMICTOM Rhône-Garrigues, la CCVBA, la CCAOP et la CC Ventoux Sud.

Deux des actionnaires contribueront au remboursement de la dette contractée par la SPL pour le financement du centre de tri, à travers le prix qu'elles paieront aux termes du contrat de quasi-régie portant sur le tri des emballages : le SIDOMRA et le SIRTOM de la Région d'Apt.

L'investissement pour le centre de tri a été estimé à 33,5 millions € H.T.

La répartition entre actionnaires est la suivante :

| APPORTS ACTIONNAIRES | | | | | |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Investissement total | | | | | |
| Actionnaires SPL | Population municipale janvier 2024 | Quotient population | Affectation investissement HT | Impact actualisation | Apports actionnaires hors subv |
| SIDOMRA | 217 691 | 34,82% | 11 212 624 € | 459 810 € | 11 672 434 € |
| SIRTOM d'Apt | 44 616 | 7,14% | 2 298 039 € | 94 239 € | 2 392 278 € |
| SIECEUTOM | 63 066 | 10,09% | 3 248 344 € | 133 209 € | 3 381 553 € |
| COVE | 71 956 | 11,51% | 3 706 242 € | 151 987 € | 3 858 229 € |
| SMICTOM Rhône Garrigue | 47 297 | 7,57% | 2 436 129 € | 99 901 € | 2 536 031 € |
| CC Ventoux Sud | 6 076 | 0,97% | 312 957 € | 12 834 € | 325 791 € |
| Terre de Provence Agglo | 60 434 | 9,67% | 3 112 778 € | 127 650 € | 3 240 427 € |
| CC Vallée des Baux Alpilles | 27 712 | 4,43% | 1 427 364 € | 58 534 € | 1 485 897 € |
| ACCM | 66 264 | 10,60% | 3 413 064 € | 139 964 € | 3 553 028 € |
| CC Aigue Ouveze Provence | 20 045 | 3,21% | 1 032 459 € | 42 339 € | 1 074 798 € |
| TOTAL | 625 157 | 100,00% | 32 200 000 € | 1 320 466 € | 33 520 466 € |
| Bâtiment | | | | | |
| Actionnaires SPL | Population municipale janvier 2024 | Quotient population | Affectation investissement HT | Impact actualisation | Apports actionnaires hors subv |
| | | | | | SAk(P1) |
| SIDOMRA | 217 691 | 34,82% | 6 077 511 € | 248 376 € | 6 325 888 € |
| SIRTOM d'Apt | 44 616 | 7,14% | 1 245 592 € | 50 905 € | 1 296 497 € |
| SIECEUTOM | 63 066 | 10,09% | 1 760 681 € | 71 956 € | 1 832 636 € |
| COVE | 71 956 | 11,51% | 2 008 872 € | 82 099 € | 2 090 971 € |
| SMICTOM Rhône Garrigue | 47 297 | 7,57% | 1 320 441 € | 53 964 € | 1 374 405 € |
| CC Ventoux Sud | 6 076 | 0,97% | 169 630 € | 6 932 € | 176 563 € |
| Terre de Provence Agglo | 60 434 | 9,67% | 1 687 200 € | 68 953 € | 1 756 153 € |
| CC Vallée des Baux Alpilles | 27 712 | 4,43% | 773 665 € | 31 618 € | 805 284 € |
| ACCM | 66 264 | 10,60% | 1 849 963 € | 75 604 € | 1 925 567 € |
| CC Aigue Ouveze Provence | 20 045 | 3,21% | 559 618 € | 22 871 € | 582 488 € |
| TOTAL | 625 157 | 100,00% | 17 453 173 € | 713 278 € | 18 166 452 € |
| Process | | | | | |
| Actionnaires SPL | Population municipale janvier 2024 | Quotient population | Affectation investissement HT | Impact actualisation | Apports actionnaires hors subv |
| | | | | | SAk(P2) |
| SIDOMRA | 217 691 | 34,82% | 5 135 112 € | 211 434 € | 5 346 546 € |
| SIRTOM d'Apt | 44 616 | 7,14% | 1 052 447 € | 43 334 € | 1 095 780 € |
| SIECEUTOM | 63 066 | 10,09% | 1 487 664 € | 61 253 € | 1 548 917 € |
| COVE | 71 956 | 11,51% | 1 697 370 € | 69 888 € | 1 767 258 € |
| SMICTOM Rhône Garrigue | 47 297 | 7,57% | 1 115 689 € | 45 938 € | 1 161 626 € |
| CC Ventoux Sud | 6 076 | 0,97% | 143 327 € | 5 901 € | 149 228 € |
| Terre de Provence Agglo | 60 434 | 9,67% | 1 425 577 € | 58 697 € | 1 484 274 € |
| CC Vallée des Baux Alpilles | 27 712 | 4,43% | 653 698 € | 26 915 € | 680 614 € |
| ACCM | 66 264 | 10,60% | 1 563 101 € | 64 359 € | 1 627 461 € |
| CC Aigue Ouveze Provence | 20 045 | 3,21% | 472 841 € | 19 469 € | 492 310 € |

Compte tenu du choix de chaque actionnaire, la SPL percevra 19,455 millions € des 8 collectivités versant une subvention d'investissement et empruntera environ 14 millions € à des établissements de crédit.

Le financement par emprunt a été bouclé dans les conditions suivantes :

- Un emprunt de 3 225 000€ sur 14 ans, pour le financement d'une partie du process avec le Crédit Coopératif
- Un emprunt de 3 225 000€ sur 14 ans, pour le financement de l'autre partie du process avec le Crédit Agricole Alpes Provence.
- Un emprunt de 7 640 000 € sur 30 ans, pour le financement du bâtiment avec le Crédit Agricole Alpes Provence.

2.4. Etat d'avancement / Réalisations :

Aux termes du mandat des premiers administrateurs de la SPL :

- Le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la conception et la construction du centre de tri, a été conclu avec un groupement représenté par TRIDENT Service (BRG Avocats pour la partie juridique, ANDARTA pour la partie financière).
- Les conventions de versement des subventions d'investissement et les contrats de quasi-régie ont été conclus avec les actionnaires.
- Un Bail Emphytéotique Administratif a été conclu avec le SIDOMRA pour l'occupation du terrain qui accueillera l'équipement. Il porte sur une parcelle de 1,6 hectare, située dans le prolongement du site NOVALIE accueillant l'Unité de Valorisation Energétique. Il est conclu pour une durée de 35 ans.
- Les emprunts pour la partie de l'investissement correspondant au SIDOMRA et au SIRTOM de la Région d'Apt ont été conclus.
- La procédure de sélection du concepteur, constructeur et exploitant du centre de tri a été menée. Le groupement PAPREC / AT&E Architecte a été sélectionné. Le marché a été signé le 17 novembre 2025. Il confie, outre la conception et la réalisation de l'équipement, son exploitation pour une durée de 10 ans.

2.5. Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Le Marché Public Global de Performance portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques a été conclu le 10 novembre 2025. Les études de conception ont démarré.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Dépôt du Permis de construire et du dossier ICPE : avril 2026
- Démarrage des travaux : septembre 2026
- Fin de travaux : septembre 2027
- Accueil des premiers tonnages : octobre 2027
- Accueil de l'ensemble des tonnages : nombre 2027
- Fin de mise en service industrielle/démarrage des contrats de quasi-régie : février 2028.

3. Evolution des résultats de la société

En préalable, il convient de préciser qu'au cours de ses deux premières années de fonctionnement, la SPL TRI RHODANIEN ne délivre pas encore de prestation de service à ses actionnaires et en conséquence, ne dispose pas de recettes d'exploitation. Les premières recettes, constituées de la facturation de la prestation de tri aux collectivités actionnaires, ne seront perçues qu'à partir de la mise en service industrielle du centre de tri, début 2028.

Pour les exercices 2024 et 2025, les recettes constituant le chiffre d'affaires sont donc nulles.

Seul le capital social permet d'assurer son fonctionnement et le paiement de ses dépenses.

3.1. Bilan et compte de résultat

Le dernier exercice clos de la SPL (2025) se clôture par un résultat négatif de 193 331,16 €, contre -57 108,09 € sur l'exercice précédent.

L'organe d'administration a arrêté les derniers comptes annuels comme suit :

AU BILAN

ACTIF :

Le total de l'actif s'élève à **21 818 241,86 €**.

Il est constitué par :

- 120 605,60 € d'immobilisations (correspondant aux dépenses d'études pour la conception du centre de tri et de constructions et mobilier pour les locaux de la SPL)
- 21 697 636,26 € d'actif circulant, constitué de
 - 19 511 627,34 € de créances à percevoir (subventions d'investissement des collectivités actionnaires)
 - 2 185 681,53 € de disponibilités (capital et produits de placement du capital)
 - 327,39 € de charges constatées d'avance.

PASSIF :

Le total du passif s'élève à **21 818 241,86 €**.

Il est constitué de :

- 21 785 314,75 € de capitaux propres, constitué du capital social, de subventions et du résultat de l'exercice de -193 331,16€
- 32 927,11 € de dettes (dettes d'exploitation et financières)

COMPTE DE RESULTATS :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à **500,71 €**.
- Les charges d'exploitation 2025 ont été de **220 505,75 €**.

Elles sont constituées de :

- ⇒ 51 721,46 € au titre des achats et charges externes.

Il s'agit principalement

- de la mise à disposition de personnel pour l'emploi des Directeurs Généraux Délégués : 33 699,51 €
- des honoraires du comptable et du commissaire aux comptes : 11 543,46 €
- de location immobilière : 1 800 €
- de services bancaires : 808 €
- et quelques frais de fonctionnement interne (abonnements, cotisation fédération EPL, déplacements/formations, publication...) : 3 870,49 €
 - ⇒ 30 383,28 € de salaires
 - ⇒ 12 547,68 € de charges sociales
 - ⇒ 373,68 € d'impôts et taxes
 - ⇒ 184 € de dotations aux amortissements

- ⇒ 125 295,65 € d'autres charges. Ces autres charges incluent à titre principal 125 000,01€ de primes versées aux trois candidats non retenus pour le Marché Public Global de Performance, au titre des études qu'ils ont engagées pour répondre à l'appel d'offres.

En conséquence, le résultat d'exploitation s'élève à **-220 005,04 €**.

3.2. Compte de résultat prévisionnel

Dès lors que le centre de tri sera opérationnel, la SPL encaissera les recettes de son activité auprès des collectivités actionnaires, en application des contrats de quasi-régie.

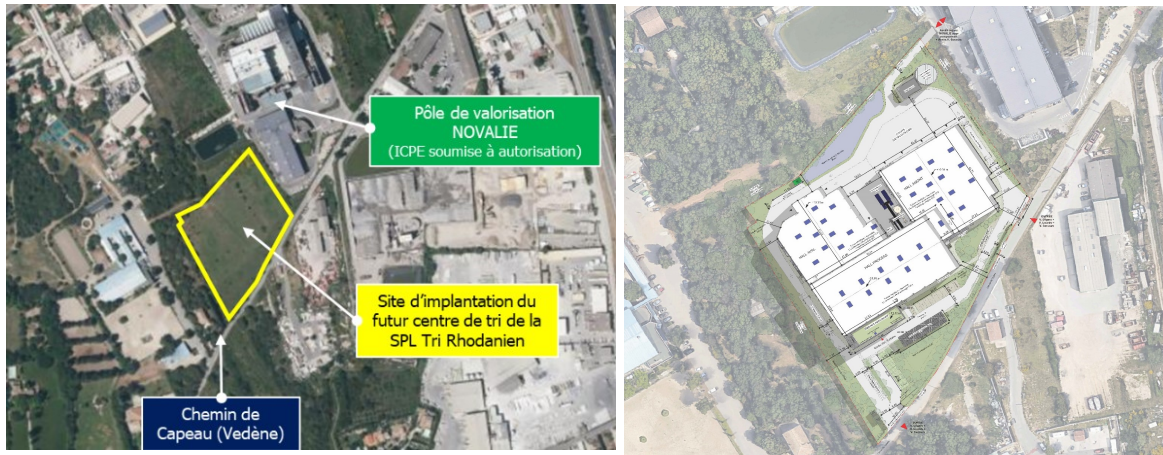
Le compte prévisionnel d'exploitation fait apparaître pour les 10 premières années d'exploitation du centre de tri :

- ⇒ Total produits d'exploitation : 45,196 millions € (4,5 millions € par an, en moyenne)
- ⇒ Total charges d'exploitation : 42,15 millions € (4,2 millions € par an, en moyenne)
- ⇒ Un résultat net de 2,3 millions € sur 10 ans.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement interne de la SPL ont été évaluées à 130 000 € par an. Ce montant pourra cependant varier en fonction de l'étendue des missions annexes confiées à la SPL : caractérisations des entrants, visites pédagogiques, actions de prévention, transport...

4. Le projet RHODA'TRI

Le futur centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sera construit à Vedène, sur un terrain de 1,6 ha, adjacent au pôle NOVALIE (propriété du SIDOMRA). Son accès se fera via le chemin de Capeau, au sud de la parcelle.



Rhoda'Tri est dimensionné pour traiter une moyenne de 30 000 tonnes d'emballages par an. Il pourra cependant accueillir jusqu'à 42 000 tonnes en adaptant les postes des équipes de tri.

L'équipement comprend 3 bâtiments : le hall amont pour l'accueil des emballages, le bâtiment du process et un hall aval dans lequel sont entreposées les matières triées avant expédition vers les filières de recyclage.

Il comprend également un bâtiment administratif et des locaux techniques, le tout représentant environ 7 000 m².

Le bâtiment tertiaire accueillera l'espace pédagogique destiné aux visiteurs du centre de tri.

Des ombrières photovoltaïques seront installées sur le parking des véhicules légers.

Le process est fortement automatisé (tri poussé 4 standards CITEO) et comprendra 8 portiques d'intelligence artificielle qui permettront d'augmenter la performance.

Les refus de tri seront acheminés sur l'UVE Novalie par un accès direct.

Environ 40 personnes y travailleront, dont 20 agents de tri. La moitié sera issue de l'insertion.



Vue axonométrique – AT&E Architectes



Vue du projet depuis le chemin de Capeau –

5. Le conseil d'administration

La SPL TRI RHODANIEN est administrée par le conseil d'administration, organe décisionnaire de toutes les orientations prises par la SPL TRI RHODANIEN.

Il est composé de 17 membres. Chaque collectivité est représentée par un administrateur au moins, les plus grosses collectivités disposant de 2 à 5 membres.

Les premiers administrateurs ont été désignés dans les statuts, comme suit :

| Collectivité actionnaire | Nombre d'administrateurs | Premiers administrateurs désignés |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| SIDOMRA | 5 | 1. Joël GUIN |
| | | 2. Laurence LEFEVRE |
| | | 3. Jacques DEMANSE |
| | | 4. Emmanuelle ROCA |
| | | 5. Etienne KLEIN |
| COVE | 2 | 1. Bernard MONNET |
| | | 2. Gérard BORGIO |
| ACCM | 2 | 1. Mandy GRAILLON |
| | | 2. Roland PORTELA |
| SIECEUTOM | 2 | 1. Christian MOUNIER |
| | | 2. Philippe ROUX |
| Terre de Provence | 1 | 1. Eric LECOFFRE |
| SMICTOM RG | 1 | 1. François ZANIRATO |
| SIRTOM Apt | 1 | 1. Lucien AUBERT |
| CCVBA | 1 | 1. Anne PONIATOWSKY |
| CCAOP | 1 | 1. Julien MERLE |
| CCVS | 1 | 1. Ghislain ROUX |
| TOTAL | 17 | |

A noter que la Commission d'Appel d'Offres de la SPL a été constituée des 17 membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil sont désignés, par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire, pour la durée de leur mandat au sein de la collectivité. Ils peuvent toutefois être relevés de leurs fonctions avant ce terme, dans les conditions prévues aux statuts. Ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Le conseil d'administration se réunit environ 5 fois par an.

Les réunions se déroulent au siège de la SPL, à Vedène (649 avenue Vidier), dans les locaux loués au SIDOMRA.

Les convocations sont adressées, 5 jours calendaires au moins avant la date de la réunion, avec les documents préparatoires des décisions. A cette occasion, les administrateurs reçoivent également le procès-verbal de la dernière séance du conseil.

Les administrateurs absents peuvent donner pouvoir à l'un des membres du conseil. Chacun des administrateurs présents ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Le quorum est atteint si plus de la moitié des administrateurs sont présents, soit 9 membres au moins. Les pouvoirs ne comptent pas dans le quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées (présents + pouvoirs). En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour occuper la fonction d'administrateur :

- Être âgé de 85 ans au plus, au moment de sa désignation
- Ne pas exercer plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Les administrateurs sortant sont rééligibles.

Il est précisé que la parité doit être respectée dans la mesure du possible. L'article L.225-17 du Code de commerce précise que « le conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ». Toutefois, la SPL n'est pas concernée par les quotas applicables aux sociétés cotées et aux sociétés anonymes disposant de plus de 250 salariés (40% minimum d'administrateurs issus du sexe sous-représenté).

La présence effective et régulière en conseil d'administration est un élément important pour démontrer le contrôle réel exercé par la collectivité actionnaire sur la SPL, lequel contrôle doit être « analogue à celui exercé sur ses propres services ». Ce critère est nécessaire pour échapper aux règles de mise en concurrence préalable pour avoir recours aux services de la SPL.

Enfin, à noter que les administrateurs nouvellement nommés pourront bénéficier d'une formation relative à l'exercice de leur mandat et plus particulièrement à la spécificité des sociétés anonymes (fonctionnement, responsabilité).

ooooOOoooo

Contacts :

Virginie DEGABRIEL

Directrice Générale Déléguée

06 70 81 95 45

virginie.degabriel@sieceutom.fr

spl-tri-rhodanien@orange.fr

Camille JULLIEN

Directeur Général Délégué

04 90 31 57 43

camille.jullien@sidomra.com

spl-tri-rhodanien@orange.fr

Tableau de synthèse des actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN

| Actionnaires SPL | Population municipale janvier 2024 | Quotient population | Nombre d'actions (montant de capital) | Nombre administrateurs | Montant prévisionnel de l'investissement | Tonnages de collecte sélective (données 2023) |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|------------------------|--|---|
| SIDOMRA | 217 691 | 34,82% | 824 834 | 5 | 11 672 434 € | 7 829 T |
| COVE | 71 956 | 11,51% | 273 570 | 2 | 3 858 229 € | 3 407 T |
| ACCM | 66 264 | 10,60% | 256 310 | 2 | 3 553 028 € | 1 923 T |
| SIECEUTOM | 63 066 | 10,09% | 242 864 | 2 | 3 381 553 € | 3 084 T |
| Terre de Provence | 60 434 | 9,67% | 231 104 | 1 | 3 240 427 € | 2 316 T |
| SMICTOM Rhône Garrigue | 47 297 | 7,57% | 190 778 | 1 | 2 536 031 € | 2 554 T |
| SIRTOM de la région d'Apt | 44 616 | 7,14% | 173 266 | 1 | 2 392 278 € | 1 947 T |
| CC Vallée des Baux Alpilles | 27 712 | 4,43% | 107 076 | 1 | 1 485 897 € | 1 792 T |
| CC Aigue Ouvèze en Provence | 20 045 | 3,21% | 76 894 | 1 | 1 074 798 € | 798 T |
| CC Ventoux Sud | 6 076 | 0,97% | 23 304 | 1 | 325 791 € | 155 T |
| TOTAL | 625 157 | 100,00% | 2 400 000 | 17 | 33 520 466 € | 25 805 T |